



Conseil Municipal du 3 avril 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/13

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 14

votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice
JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX et
Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Membre intéressé ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du
quorum :

Nathalie JOLLY

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DROLES DE COQUINS- ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'inscription de la somme de 150 547 € à l'article 65748 "subventions de
fonctionnement aux associations" et 42 000 € à l'article 657362 " CCAS ",
Vu La proposition de subvention de 88 500 € à l'association Drôles de coquins, au titre de
l'année 2024,
Vu la délibération n°2024/72 en date du 19 décembre 2023 octroyant une avance sur
subvention de 44 000 € au titre de l'année 2024,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie
JOLLY, " membre de l'association " Drôles de coquins" ne participe pas au vote et sort de la
salle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE le montant de la subvention attribué à l'association DROLES DE COQUINS pour l'année 2024 à hauteur de 88 500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



Le Secrétaire de Séance

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : *16.04.2024*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : *16.04.2024*.